

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ARTICLE L 2121-12, premier alinéa, du code général des collectivités
territoriales**

I - OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Concessions – Communication des rapports d'activité 2023 des services délégués

Rapporteur : M. ZANIRATO

Comme chaque année, les délégataires de services publics ont remis leurs rapports annuels d'activité.

En application des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales, les rapports 2023 ci-dessous sont à la disposition du public pour consultation à l'accueil des services techniques de la mairie :

- rapport annuel de la communauté d'agglomération du Grand Avignon sur le prix et la qualité du service public :
 - * d'adduction d'eau potable
 - * d'assainissement collectif
 - * d'assainissement non collectif

- rapport annuel de GRDF sur la distribution du gaz naturel

Je vous propose de bien vouloir en prendre acte.

PIECES ANNEXES : Rapports 2023 des services délégués

2 - OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics – Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison d'équipement de pré-collecte pour la collecte des emballages hors foyer – Signature de la convention du groupement et désignation de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. ZANIRATO

A partir du 1^{er} janvier 2025, la loi AGECE impose aux collectivités le développement du tri hors foyer.

Pour répondre à cette obligation réglementaire et dans la volonté d'augmenter le tri des déchets sur l'espace public, les communes souhaitent se doter d'équipement de pré-collecte sur les lieux de forte consommation nomade.

Une candidature groupée entre 13 communes, le Grand Avignon et le SMICTOM-Rhône Garrigues est en cours d'élaboration, en réponse à un appel à projet afin d'obtenir un soutien financier de l'éco-organisme Citéo pour le déploiement des équipements de pré-collecte sélective et verre hors foyer.

11 communes (Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Morières-les-Avignon, Pujaut, Rochefort du Gard, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sauveterre, Vedène, Velleron, Villeneuve lez Avignon) et le Grand Avignon souhaitent se regrouper dans le cadre d'un groupement de commandes afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre sur le plan financier, en particulier grâce aux économies d'échelle.

Le projet prévoit une acquisition de 30 corbeilles mobiles, 287 corbeilles double-flux et 29 abri-bacs. Comme nous l'avons délibéré lors du conseil municipal du 26 juin 2024, la commune de Villeneuve lez Avignon adhère pour la fourniture de 5 abris-bacs double flux. Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Joël GUIN, Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre soit celle du coordonnateur. Une convention, jointe en annexe, définit les modalités d'organisation du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes pour les achats susvisés
- De désigner le Président du Grand Avignon coordonnateur du groupement de commandes
- De décider que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur
- D'autoriser Mme le maire à signer la convention de groupement de commandes afférente

PIECE ANNEXE : Convention du groupement

3 - OBJET : URBANISME – secteur sauvegardé - Convention de partenariat Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Mme LE GOFF

La commune a depuis de nombreuses années, mis en place un dispositif de subventionnement de travaux en secteur sauvegardé, afin d'inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovations de façade et de toiture en cohérence avec les règles architecturales et patrimoniales en vigueur dans ce périmètre de protection.

Pour compléter ce dispositif et permettre aux propriétaires de bénéficier d'aides additionnelles afin de mener à bien ces opérations de rénovation urbaine coûteuses, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de signer une nouvelle convention, comme nous l'avons précédemment fait par délibération du 20 mai 2021, avec la fondation du patrimoine : l'ensemble des propriétaires privés concernés par ces rénovations pourront déduire fiscalement ses dépenses d'entretien et de réparation de leurs impôts sur le revenu, comme prévu par l'article 156-I-3 et 156-II-I^oter du code général des impôts.

Les travaux labellisés sont principalement des travaux extérieurs (toiture, façades, portes et fenêtres) dont la qualité doit faire l'objet d'un avis favorable de la part de l'architecte des bâtiments de France.

Les propriétaires bénéficieront aussi d'une subvention de 2 % minimum du montant des travaux réalisés, directement versée par la Fondation du Patrimoine, qui s'ajoutera à la subvention communale.

En contrepartie, la commune doit de nouveau s'engager à participer au financement de ce dispositif, pour un montant de 10 000 €. Un bilan sera de plus dressé par la fondation du patrimoine afin de communiquer sur l'efficacité de ce dispositif.

Au regard du projet de convention ci-joint détaillant ces engagements réciproques, je vous propose d'autoriser Mme le maire :

- à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine, permettant le subventionnement des travaux réalisés par les administrés en secteur sauvegardé
- à verser la participation de 10 000 € nécessaire à l'adhésion de la commune à ce dispositif

PIECE ANNEXE : Convention

**4 - OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion du domaine public –
Extension du réseau électrique – Convention avec ENEDIS pour la mise à
disposition de 15 m² de terrain sur la parcelle communale cadastrée AE 41 lieu-
dit LE DEVOIS OUEST**

Rapporteur : M. BONIFAY

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS sollicite l'autorisation de la commune de Villeneuve lez Avignon pour poser et alimenter un poste de transformation sur un terrain de 15 m² sis sur la parcelle communale cadastrée AE 41 lieu-dit LE DEVOIS OUEST.

Ce terrain étant communal, une convention de mise à disposition doit être conclue entre les deux parties et comportera l'ensemble des modalités afférentes. Pour ce faire, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 150 euros.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser :

- l'implantation et l'exploitation d'un poste de transformation de distribution publique par ENEDIS sur 15 m² de terrain sis parcelle communale AE 41
- la signature par Mme le maire de la convention de mise à disposition afférente.

PIECE ANNEXE : Convention

5 - OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion du domaine public – Redevance pour l’occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Rapporteur : M. BONIFAY

L’occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement au bénéfice de la commune d’une redevance en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire.

Aujourd’hui, le déploiement de la fibre et avec lui l’implantation d’armoires fibres sur le domaine public communal engendrent le paiement de nouvelles redevances. C’est pourquoi, il convient d’actualiser les redevances d’occupation du domaine public routier et non routier dues par les opérateurs de télécommunications et d’appliquer les tarifs plafonnés comme suit :

	ARTERES (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres (cabine téléphonique, sous répartiteur en €/m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné. Proposition de la même valeur que les installations autres et dans les mêmes conditions de revalorisation soit 32,18 €/m ²	32,18
Domaine public non routier communal	1609	1609	Non plafonné. Proposition de la même valeur que les installations autres et dans les mêmes conditions de revalorisation soit 1 045,85 €/m ²	1 045,85

AMF (Association des Maires de France) – Redevances télécom pour 2024

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir :

- appliquer la redevance d’occupation du domaine public routier et non routier due par des opérateurs de télécommunications dans les conditions définies ci-dessus
- adopter la revalorisation chaque année de ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l’index général relatif aux travaux publics
- autoriser Mme le maire au recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu’un titre de recettes

PIECE ANNEXE : Liste des points d’installations concernés

6 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Dotations pour le Noël des enfants des agents communaux

Rapporteur : Mme CLAPOT

Depuis la délibération du conseil municipal du 16 décembre 1987, la commune organise en direct l'arbre de Noël des enfants des agents communaux et offre à cette occasion un jouet ou, pour les plus grands, une somme d'argent.

Cette année, le père Noël videra sa hotte le samedi 7 décembre 2024 à la patinoire d'Avignon où les enfants profiteront de divers jeux sur glace.

Chaque année, le fournisseur propose différentes planches de jouets par tranche d'âge, dont les montants se répartissent en 2024 comme suit :

- De 11 ans et plus planche de 20 à 59 euros
- De 9 à 10 ans.....planche de 21 à 57 euros
- De 6 à 8 ans.....planche de 21 à 46 euros
- De 4 à 5 ans.....planche de 24 à 42 euros
- De 2 à 3 ans.....planche de 21 à 42 euros
- De 0 à 1 an.....planche de 16 à 37 euros

Pour 2024, 80 enfants ont choisi un cadeau sur le catalogue de jouets, ce qui représente une dépense de 3 244,44 €.

De plus, depuis 2000, il est proposé aux enfants âgés de 12 à 16 ans de pouvoir bénéficier des sommes suivantes en chèques cadeaux :

- 50 euros pour les enfants âgés de 15 et 16 ans
- 45 euros pour les enfants âgés de 12 à 14 ans inclus

Pour cette année, cette dépense représentera 780 € et bénéficiera à 16 enfants.

Il est à noter que pour tous les nouveaux agents arrivés après le 15 septembre 2024, une carte cadeau de 45 € sera automatiquement attribuée à chacun de leurs enfants.

Par conséquent, je vous propose d'adopter ces deux montants pour le Noël 2024 des enfants des agents communaux.

7 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire

Rapporteur : M. SANCIAUME

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT.

Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant réorganisé les commissions administratives paritaires, l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié et les compétences des commissions administratives paritaires ont été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. En conséquence, cette mise à disposition est aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés, je vous propose d'autoriser Madame le maire, comme chaque année, à signer la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour une durée d'un an.

PIECE ANNEXE : Convention

8 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la piscine et du service des sports au SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : M. PASTOUREL

Par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal a adopté la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges Le Mourion et Claudie Haigneré, entérinée par arrêté préfectoral n° 2009-125-2 du 5 mai 2009.

Cette modification des statuts portait d'une part sur le changement de dénomination du syndicat en SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon et d'autre part sur le transfert de la commune à l'établissement public de certaines compétences et notamment la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon.

Le SIVOM a donc besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant réorganisé les commissions administratives paritaires, l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié et les compétences des commissions administratives paritaires ont été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. En conséquence, cette mise à disposition est aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés, je vous propose d'autoriser Madame le maire à signer la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour une durée d'un an.

PIECE ANNEXE : Convention

9 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Personnel communal - Mise à jour du régime des astreintes au sein des services communaux

Rapporteur : Mme BORIES

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, l'organe délibérant peut décider des périodes d'astreinte, définir les emplois concernés et les modalités d'organisation.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Au dispositif du régime des astreintes d'exploitation et de sécurité, déjà instauré par délibération du 15 décembre 2022, il s'avère nécessaire de compléter et de prévoir le recours aux astreintes décisionnelles.

L'astreinte de décision concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par Madame le Maire ou par la Directrice Générale des Services en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Sont concernés par ces astreintes de décision, les agents encadrants, les chefs de services de la filière technique.

Après évaluation des nécessités de service concernant les astreintes et les permanences, il a été proposé que celles-ci soient organisées de la manière suivante :

SITUATIONS DE RECOURS AUX ASTREINTES :

Astreinte Services techniques d'exploitation :

- Du vendredi 17h00 au vendredi suivant 17h00
- 1 agent / semaine
- 1 planning établi en début d'année sur la base d'une liste d'agents validée chaque année par le responsable du CTM
- En cas d'impossibilité, une permutation est fixée par le responsable du CTM, ce qui revient à mobiliser les agents concernés 6 à 7 week-ends par an

Astreinte Service des sports (piscine) :

- 1 agent / Week-end
Samedi: 6h00 - 8h00 / 10h30 – 11h30 / 14h00 -15h00
Dimanche : 6h00 – 8h00
- Un planning est réalisé annuellement sur la base d'une liste d'agents validée chaque année par le responsable du service comprenant des activités d'entretien fixes + des activités ponctuelles liées notamment aux impondérables qui peuvent survenir sur le fonctionnement de l'infrastructure
- En cas d'impossibilité une permutation est effectuée par le responsable du service des sports

Astreinte Police municipale :

- Du vendredi soir au lundi matin
- I planning établi en début d'année pour le responsable du service et son adjoint.
- En cas d'impossibilité une permutation est effectuée entre ces 2 agents

Astreinte festivités :

- I agent administratif en charge de l'organisation de la manifestation et ce durant toute la durée de la manifestation en dehors des plages horaires de travail habituels de l'agent

Astreinte Communication :

- Du vendredi soir au lundi matin
- I agent administratif ou technique interviendra pour réaliser toute action de communication nécessaire en cas d'urgence pour l'information de la population

Astreinte de décision :

- Pour une semaine complète
- I agent chef de service de la filière technique (cadre d'emplois des techniciens)

LES BENEFICIAIRES :

Peuvent bénéficier des astreintes : les agents titulaires, stagiaires et contractuels (à l'exception des agents bénéficiant d'un logement de fonction ou ceux détachés sur un emploi fonctionnel qui perçoivent une NBI à ce titre).

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève l'agent (technique ou autre).

MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Ce régime d'indemnisation évoluera conformément à la réglementation en vigueur.
Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au budget principal chapitre 012.

Par conséquent, je vous propose d'adopter le projet des recours possibles aux astreintes pour l'ensemble des services concernés, afin de permettre le versement des indemnités afférentes à ces missions.

10 - OBJET : FINANCES LOCALES – Exercice 2024 – Majoration du forfait hébergement des frais de déplacement à Paris dans le cadre de la remise du label «Territoire Engagé en Transition Ecologique » et du prix TERRITORIA 2024

Rapporteur : M. SUFFET

Par délibération du 10 juillet 2023, la commune de Villeneuve lez Avignon a proposé sa candidature pour le « label Territoire engagé en Transition Ecologique » mis en place par l'ADEME et a présenté son dossier à la commission nationale du label lors de l'audit du 16 septembre 2023. Cette commission a examiné les initiatives de la commune dans 6 domaines d'actions en lien avec le développement durable : développement territorial, patrimoine de la collectivité, approvisionnement eau énergie déchets, mobilité, organisation interne, coopération, communication.

Suite à l'analyse de son dossier, nous sommes très fiers de vous confirmer que la commune de Villeneuve lez Avignon s'est vue décerner le label deux étoiles, prix que nous recevrons officiellement le 19 novembre 2024 au salon des maires.

Par ailleurs, la commune a également concouru au PRIX TERRITORIA 2024, récompensant les actions innovantes en faveur de l'environnement.

Réuni sous la présidence de madame Françoise Gatel, Ministre déléguée auprès de la ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, chargée de la Ruralité, du Commerce et de l'Artisanat, le jury du Prix TERRITORIA 2024 a distingué 53 lauréats : 18 TERRITORIA Or, 19 TERRITORIA Argent, 15 TERRITORIA Bronze et 1 TERRITORIA Fraternité. 180 candidatures avaient été enregistrées et les comités d'experts avaient sélectionné 56 initiatives innovantes dans 19 domaines qui ont été soumises aux votes des jurés.

Les initiatives des lauréats ont été sélectionnées au regard de trois critères :

- l'innovation,
- l'aptitude à être reprises par d'autres collectivités,
- la bonne utilisation des deniers publics.

Après l'analyse du dossier de Villeneuve lez Avignon, une fois encore nous sommes très fiers de vous annoncer que la commune s'est vue décerner le PRIX TERRITORIA d'Argent, pour la mise en place de bornes de recharge intelligente et de sa flotte de véhicules adaptée.

La remise officielle de ces deux récompenses se déroulera à Paris :

- Au Salon des Maires - Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024 pour le « label Territoire engagé en Transition Ecologique » où une délégation de cinq personnes, constituée d'élus et d'agents de la commune, se rendra.
- A l'Assemblée Nationale le 13 novembre 2024 pour le prix TERRITORIA où une délégation de 3 personnes fera le déplacement.

Les frais liés à ces déplacements sont à la charge des budgets des collectivités, dans les limites des montants fixés par arrêté du 20 septembre 2023 (modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781).

A savoir :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grande villes (+ 200 000 hab.) et métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Toutefois, il a été très difficile pour ces périodes de trouver des hébergements répondant à ce forfait et un dépassement de 40 € par personne n'a pu être évité représentant un budget supplémentaire par rapport au tarif prévu par décret.

Les taux d'hébergement étant modulables à la baisse comme à la hausse par l'assemblée délibérante (arrêté du 20 septembre 2023), je vous propose donc de bien vouloir autoriser une majoration de l'indemnité forfaitaire au maximum de 40 € / personne dans les conditions réglementaires susmentionnées sur présentation des justificatifs afférents.

II - OBJET : FINANCES LOCALES – Subventions – Espace naturel partagé ayant vocation d’espace public – Demande de financement à la région Occitanie dans le cadre de l’appel à projet «Occitanie – Sport, Santé, Bien être à ma porte»

Rapporteur : M. PASTOUREL

Par délibérations du 7 mars 2024, du 11 avril 2024 et du 25 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à solliciter divers financements pour l’aménagement de l’espace naturel partagé ayant vocation d’espace public au sein du complexe de la Laune.

Le phasage de cette opération comprend, dans un premier temps, la réalisation d’un espace city-stade, skate-park.

La région Occitanie peut accompagner tous les projets de réalisation ou de rénovation d’équipements sportifs de proximité et d’accès libre. Le projet de notre commune peut donc faire l’objet d’une candidature à l’appel à projet «Occitanie – Sport, Santé, Bien être à ma porte» qui sera clôturé le 31 mars 2025. L’aide maximum est de 25 000 € dans la limite de 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 125 000 €.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- solliciter l'aide financière de la région Occitanie au taux maximum du montant des travaux estimés éligibles soit 25 000 € pour ces équipements sportifs,
- autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette demande de financement.

12 - OBJET : FINANCES LOCALES - Exercice 2024 - Subventions culturelles - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique « Yves Marie Bruel »

Rapporteur : M. ZANIRATO

Par délibération du 7 mars 2024, le conseil municipal a voté une subvention de fonctionnement à l'école de musique d'un montant de 90 786 €.

Toutefois eu égard aux difficultés rencontrées par cette association depuis 2020 dues en grande partie à la crise sanitaire, les représentants de cette association nous ont récemment saisis afin d'obtenir une subvention complémentaire d'équilibre.

En effet, la chute brutale du nombre d'élèves depuis l'année 2020 met depuis trois années l'équilibre financier de cette structure en difficulté. Dans ce contexte, le conseil d'administration a initié avec la directrice de l'école de musique une réflexion pour redynamiser l'offre proposée aux usagers, pour trouver de nouvelles sources de financement et diminuer les dépenses courantes en réorganisant les temps d'enseignements et ce afin de programmer un plan de redressement des comptes.

Dans ce contexte délicat et afin de maintenir cette mission d'enseignement artistique sur notre commune, je vous propose donc de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € à l'association «école de musique Yves Marie BRUEL», somme qui sera imputée au compte 65/6574/30, subventions culturelles.

13 - OBJET: FINANCES LOCALES – Exercice 2024 - Budget Principal – Tarifs communaux en vigueur au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. CREPIN

Les professionnels du tourisme préparent leur programmation et leurs publications plusieurs mois avant la saison.

Deux types de tarifs, liées à l'activité touristique et culturelle, dépendent du budget principal et il est opportun de les voter, dès à présent, afin d'être cohérents dans notre communication. Il s'agit des droits d'entrée dans les monuments historiques communaux, incluant les visites guidées, les visites individuelles et de groupe, ainsi que la vente de livres, de cartes postales et d'affiches, en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

C'est pourquoi, je vous propose d'adopter les tarifs 2025 des monuments historiques communaux ainsi que de la vente de publications tels que figurant dans les tableaux ci-annexés.

PIECES ANNEXES : Tableaux

14 - OBJET: FINANCES LOCALES – Exercice 2024 – Budget Locations Patrimoniales – 1^{ère} décision modificative

Rapporteur : M. ZANIRATO

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Le chapitre **65** « Charges de gestion courante » nature **6541** « Admission en non valeurs » est augmenté de 5 500.00 € afin d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public.

Le **chapitre 023** « Virement à la section d'investissement » est diminué de 5 500.00 € afin d'équilibrer ces virements.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL 2024				TOTAL 2024			
162 538,39				162 538,39			
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
65	6541	Admissions en non valeurs	5 500,00				
023	023	Virement à la section d'investissement	- 5 500,00				
TOTAL DM			-	TOTAL DM			-
TOTAL BP APRES DM			162 538,39	TOTAL BP APRES DM			162 538,39

**SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES**

Le chapitre **021** « Virement de la section de fonctionnement » est diminué de 5 500.00 € pour équilibrer la diminution du chapitre 023 en fonctionnement.

Le chapitre **16** « Emprunts et dettes assimilées » nature **1641** « Emprunts en euros » est augmenté de 315 000.00 € afin de pallier la non perception des subventions attendues dans le cadre des travaux de la livrée Arnaud de Via par un prêt relais, dans l'objectif de garantir l'équilibre global du budget.

DEPENSES

Le chapitre **23** « Immobilisations en cours » nature **2313** « Constructions » est augmenté de 309 500.00 € afin d'équilibrer ces virements.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL 2024			584 127,33	TOTAL 2024			584 127,33
Chapitre	Comptes	Libelles	Montant	Chapitre	Comptes	Libelles	Montant
23	2313	Immobilisations en cours - Construction	309 500,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	5 500,00
				16	1641	Emprunts	315 000,00
TOTAL DM			309 500,00	TOTAL DM			309 500,00
TOTAL BP APRES DM			893 627,33	TOTAL BP APRES DM			893 627,33

Sur cette base, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Locations Patrimoniales.

15 - OBJET : FINANCES LOCALES – Exercice 2024 – Admission en non-valeur de créances impayées et constatation de créances éteintes

Rapporteur : M. ZANIRATO

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions comptables, le conseil municipal doit délibérer sur les admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables et sur la constatation de créances éteintes.

Ces dispositions permettent l'annulation de ces créances par émission d'un mandat, et déchargent ainsi le comptable public au niveau de son compte de gestion.

- Constatation de créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive :

- Prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-II du code de commerce) ;
- Prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Cette décision s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public (instruction de la Direction Générale des Finances Publiques du 02 mai 2014).

Les créances, qui s'élèvent à 1 608.00 €, sont éteintes et la commune doit constater l'irrecouvrabilité de celle-ci.

- Admission en non valeur de recettes irrécouvrables

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure encore possible.

o Budget annexe Locations Patrimoniales = 5 366.75 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	3	851,75	Produit insuffisant de la vente et absence de renseignement
2023	4	4 515,00	Produit insuffisant de la vente et absence de renseignement
TOTAL		5 366,75	

○ Budget principal = 4 045.26 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	67	15,00	Poursuite sans effet
2020	145	39,84	Poursuite sans effet
2020	199	289,80	PV carence
2020	236	0,70	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020	253	20,84	Poursuite sans effet
2020	391	181,00	Poursuite sans effet
2020	793	30,00	Poursuite sans effet
2020	925	57,88	Poursuite sans effet
2020	935	115,20	PV carence
2020	939	19,24	Poursuite sans effet
2020	954	70,04	Poursuite sans effet
2020	962	74,12	Combinaison infructueuse d'actes
2020	971	19,04	Poursuite sans effet
2020	1064	0,99	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	80	135,00	Poursuite sans effet
2021	1064	486,72	PV carence
2021	1086	70,20	Poursuite sans effet
2021	1130	0,28	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	1133	25,00	NPAI et demande renseignement négative
2021	1135	64,08	NPAI et demande renseignement négative
2021	1144	103,60	Poursuite sans effet
2021	1180	16,80	Décédé et demande renseignement négative
2021	1200	219,23	NPAI et demande renseignement négative
2022	119	16,00	Poursuite sans effet
2022	123	16,00	NPAI et demande renseignement négative
2022	1163	52,88	Poursuite sans effet
2022	1166	216,73	Poursuite sans effet
2022	1170	32,87	Poursuite sans effet
2022	1174	447,38	Poursuite sans effet
2022	1183	19,05	Poursuite sans effet
2022	1188	205,53	Poursuite sans effet
2022	1191	52,44	Combinaison infructueuse d'actes
2023	510	16,70	Poursuite sans effet
2023	532	15,00	Poursuite sans effet
2023	537	30,00	Poursuite sans effet
2023	538	24,00	NPAI et demande renseignement négative
2023	539	15,00	Poursuite sans effet
2023	544	16,00	Poursuite sans effet
2023	876	87,20	Poursuite sans effet
2023	884	84,86	Poursuite sans effet
2023	889	19,82	Poursuite sans effet
2023	896	80,10	Poursuite sans effet
2023	900	27,10	Poursuite sans effet
2023	903	30,00	Poursuite sans effet
2023	907	80,00	Poursuite sans effet
2023	1006	8,00	NPAI et demande renseignement négative
2023	1007	16,00	NPAI et demande renseignement négative
2023	1008	8,00	NPAI et demande renseignement négative
2023	1009	23,00	NPAI et demande renseignement négative
2023	1019	30,00	Poursuite sans effet
2023	1023	53,00	Poursuite sans effet
2023	1024	200,00	Poursuite sans effet
2023	1026	23,00	Poursuite sans effet
2023	1027	45,00	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL		4 045,26	

La liste présentant une synthèse, par catégorie de produits, par redevable, par année et par motif est consultable dans le dossier du conseil municipal.

Pour ces motifs, je vous propose de bien vouloir :

- Constaté la créance éteinte sur le budget principal 2024 de la somme de 1 608.00 euros, en émettant un mandat de paiement au compte 65 / 6542 / 01 – Créances éteintes.
- Admettre en non-valeur sur le budget annexe Locations Patrimoniales 2024, la somme de 5 366.75 euros, précision étant faite que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au compte 65 / 6541 / 312 – Admissions en non valeurs de créances impayées.
- Admettre en non-valeur sur le budget principal 2024, la somme de 4 045.26 euros, précision étant faite que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au compte 65 / 6541 / 01 – Admissions en non valeurs de créances impayées.

I6 - OBJET: CULTURE – Convention de prestation de service « école associée au Conservatoire du Grand Avignon » avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la Ville et l'association école de musique Yves-Marie Bruel

Rapporteur : M. CREPIN

Le Grand Avignon a décidé de structurer le réseau des établissements d'enseignement artistique du territoire en harmonisant notamment les droits d'inscription, réduisant ainsi les disparités existantes pour des offres de formation sensiblement identiques.

Dans le cadre d'un aménagement cohérent du territoire, le label « école associée au conservatoire du Grand Avignon » a donc été créé. Il garantit la lisibilité de l'offre d'enseignement, l'uniformisation des tarifs tout en préservant les spécificités de chaque école de musique.

Ce label permet aux écoles de musique de recevoir une dotation versée par le Grand Avignon, correspondant à une aide aux familles plafonnée à un certain montant. Cette aide ne constitue pas une aide au fonctionnement. Le Grand Avignon s'engage à maintenir la subvention qu'elle octroie à l'école.

Par ailleurs, le Grand Avignon s'engage à animer le réseau des écoles de musique, à fédérer des projets communs (master class, concerts, création de spectacle ...) et à mettre à disposition l'auditorium du Pontet une fois par an et par structure.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les écoles associées, les communes dont elles dépendent et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser Mme DEMARQUETTE MARCHAT, adjointe déléguée à la culture, à signer la convention de prestation de service « Ecole Associée au Conservatoire du Grand Avignon » 2024-2025.

PIECE ANNEXE : Convention